

Communiqué de presse

Bien que conscients des enjeux liés à leur patrimoine, les Belges, sont peu nombreux (13%) à planifier leur succession

CBC Banque Privée dévoile les résultats de son second Observatoire : « Les Belges, leur patrimoine et leur succession »¹

- Près d'1 Belge sur 2 considère que 100.000 € constitue déjà un patrimoine qui justifie de planifier sa succession.
- Selon leur perception, les revenus professionnels représentent de loin le premier levier pour se constituer ce patrimoine (78%).
- Le top 3 des défis liés à la planification d'une succession sont la préservation de leur propre sécurité financière (48%), l'égalité entre les héritiers (46%) et l'entente familiale (42%). Considérant cela, ils réservent en moyenne ¾ de leur patrimoine pour leurs propres besoins, le quart restant pouvant être destiné à des donations.
- Même si les Belges sont conscients des enjeux liés à leur patrimoine, ils sont pourtant peu nombreux à être prévoyants; 81% des 55+ déclarent n'avoir à ce jour pas encore planifié leur succession avec un professionnel (notaire, banquier ..).
- A partir du 1er septembre 2018, une réforme du droit des successions entrera en vigueur afin de mieux correspondre aux réalités économiques et sociologiques actuelles (notamment l'émergence des familles recomposées et ses conséquences sur les nouveaux équilibres à trouver entre les héritiers ainsi que leur protection).

Les Belges, soucieux de se constituer un patrimoine

L'Observatoire CBC Banque révèle que les Belges sont soucieux de se constituer un patrimoine, qu'il soit financier ou immobilier. D'ailleurs, un tiers d'entre eux (33%) estime s'être déjà constitué ce patrimoine, un second tiers (32%) déclare en avoir l'intention et un dernier tiers (35%) considère ne pas en avoir l'envie ou les moyens. Quant à savoir à partir de quel montant on peut parler de patrimoine, 46% d'entre eux évoquent un montant de 100.000€ ou moins (alors que 10% considèrent, par contre, qu'il faut dépasser les 500.000€), montant qui justifie d'ailleurs déjà de planifier sa succession.

Quant aux moyens de se constituer ce patrimoine, les Belges comptent d'abord très largement sur leurs revenus professionnels (78%) et ensuite sur un héritage ou une donation (29%). François Descheemaeker, Directeur du Département Patrimonial chez CBC Banque: « Le terme Patrimoine combine deux notions: détenir et transmettre. Entre le Belge et son patrimoine, c'est une longue histoire. Il tient d'abord à bâtir sa

¹ Observatoire CBC réalisé par le bureau d'enquête IPSOS au mois de février 2018 auprès d'un échantillon représentatif de 1050 Belges âgés de 18 à 65 ans.



propre sécurité économique sur le long terme et à le faire principalement au moyen de ses propres revenus professionnels. Il compte donc avant tout sur son travail et sa capacité d'épargne plutôt que de spéculer sur des investissements ou un héritage. »

Cette volonté de sécurité se traduit par le fait qu'il réserve ¾ de son patrimoine pour ses propres besoins, le quart restant étant destiné à être donné. « Face aux défis du futur et en premier lieu à l'allongement de la durée de vie, le Belge se montre finalement prévoyant et lucide: rien ne sert de transmettre trop ou trop tôt si c'est pour ensuite risquer de dépendre de ses héritiers. » conclut François Descheemaeker.

Transmettre, ce n'est pas qu'une question d'argent

Cette volonté de sécurité se traduit également par le fait que, pour 48% des Belges, la préservation de leur propre sécurité financière est un enjeu majeur lié à la planification successorale. Mais suivent de très près deux autres préoccupations à savoir l'égalité entre les héritiers (46%) et l'entente familiale (42%). « Nous démontrons clairement que pour le Belge, planifier sa succession, ce n'est pas qu'une question d'argent. Nos concitoyens souhaitent avant tout veiller à préserver la famille et l'entente qui y règne. . Transmettre oui, quel que soit le montant ou le moment mais en préservant sa sécurité économique et la paix dans la famille » ajoute François Descheemaeker.

Le Belge est en attente de conseils mais agit peu

Si 40% des Belges se déclarent en demande de conseils en la matière, seuls 19% de la génération des 55+ ont déjà planifié leur succession auprès de professionnels, le notaire restant identifié pour 87% d'entre eux comme leur premier interlocuteur en cette matière. Pour Xavier Falla, Directeur Général du Marché des particuliers de CBC, « Cet Observatoire démontre à quel point le Belge fait face à ses contradictions. Il est à la fois plein de bon sens, a des convictions et des opinions sur le sujet, est en attente de conseils mais finalement, il agit peu et s'incline lorsqu'il est question de mettre en pratique ses intentions. C'est très interpellant pour un sujet aussi important que celui de son patrimoine et surtout de ce qu'on laisse aux générations suivantes.»

Et François Descheemaeker de conclure « Il convient d'abord de surmonter la peur (légitime) d'envisager son propre décès et ensuite, de bien se renseigner en cette matière notamment auprès de professionnels (notaires, avocats spécialisés, banquiers ...). En effet, seule une information adéquate permet d'évaluer si, dans son cas personnel, des actions sont nécessaires pour atteindre ses objectifs en matière de transmission, que ce soit rédiger un testament, revoir son contrat de mariage ou réaliser des donations. Et le fait que nous soyons à l'aube de la mise en application d'une réforme du droit successoral peut être le bon déclencheur pour se renseigner et, le cas échéant, agir même si au moment de l'enquête, seuls 26% des Belges en avaient déjà entendu parler ».

Date-clé du 1^{er} septembre pour les Belges et leur succession

En effet, une réforme du droit des successions entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Cette réforme modifie notamment le montant et les règles de calcul de la protection des descendants (appelée réserve légale) ainsi que les règles de rééquilibrage entre les héritiers en cas de donation (le rapport des donations). Autant donc se renseigner auprès de professionnels sur ces nouvelles règles avant leur entrée en vigueur le 1^{er}



septembre. Ceci est d'autant plus vrai pour ceux qui ont déjà réalisé des donations dans le passé car il leur est possible, avant le 1^{er} septembre, de déclarer par acte notarié leur souhait que les règles actuelles (et non les nouvelles) continuent à s'appliquer à ces donations passées.

Contact Presse

PRIDE Aurélie Coeckelbergh / Laure Miquel-Jean <u>aurelie.coeckelbergh@pr-ide.be</u> /Laure.miquel-jean@pr-ide.be 0479 261 613 / 0477 31 71 61

Press Room CBC: http://cbc.prezly.com/

Vérifiez l'authenticité de ce document sur www.cbc.be/verification